#### BULLETIN D'INFORMATIONS de la Fondation Ligue française des droits de l'animal N°56 janvier 2008



Une montagne en mal d'enfant Jetait une clameur si haute Que chacun au bruit accourant Crut qu'elle accoucherait, sans faute, D'une cité plus grosse que Paris: Elle accoucha d'une souris.

C'est à cette fable de La Fontaine que le Grenelle de l'environnement fait immanquablement penser. Lancé comme un produit de consommation à coups d'annonces publicitaires enthousiastes, présenté même comme l'exemple à suivre par le monde, de l'engagement d'un pays dans une vraie politique écologique, il se termine par l'énoncé d'une liste de propositions qui laisse à beaucoup le goût amer de la déception. Certains disent s'être attendus dès le début à ces maigres résultats, ayant la longue expérience de ce genre de remue-ménage et celle de promesses restées sans résultat. Le travail officiellement engagé à la mi-mai devait déboucher sur des mesures concrètes, selon les déclarations ministérielles, reprises par l'Elysée. Il aboutit surtout, pour l'instant à des mesures fiscales et à des déclarations de bonnes intentions et, sans engagement ferme, sans allusion aux moyens à mettre en œuvre, sans estimations budgétaires. L'essentiel des propositions porte sur les menaces climatiques ; ce n'est pas surprenant, car dans le langage officiel le terme « environnement » concerne non pas la Nature dans son ensemble, mais l'utilisation que l'homme en fait. Connaître cette restriction aurait dû tempérer les espoirs mis dans le Grenelle.

Notre intérêt principal se porte, évidemment, sur les propositions contenues le programme « Préserver la biodiversité » (le mot est à la mode, on parlait plus clairement de protéger la nature). Disons le tout net : il est particulièrement indigent, quand il n'est pas ridicule dans ses mesures « concrètes » et dans son jargon, et quasiment muet quant à la faune sauvage. En consultant le rapport final publié sur le site internet du Grenelle, on lit que ce programme « biodiversité » propose, comme mesure première, la création d'une « trame verte », associée à une « trame bleue », composée de sortes de couloirs terrestres et aquatiques assurant « les continuités et les proximités entre milieux naturels des stocks halieutiques (sic) ». permettant aux espèces de circuler », et constituant « un instrument décentralisé d'aménagement durable et de concertation (sic) ». Est-ce raisonnablement imaginable, alors que de telles zones de passages ne devront en aucun cas être coupées par des routes ou des voies ferrées partout présentes, et que l'on n'hésitera probablement pas à trancher un espace forestier par une ligne TGV? Le reste est de la même farine. Pour l'eau et les poissons d'eau douce, il est proposé de « fixer pour 2015 un objectif ambitieux », de « lancer une dynamique (sic) de restauration des rivières ». Pour les poissons de mer, il est écrit que « la pêche française doit être confortée durablement par une gestion des stocks halieutiques (sic) ».

Et notre faune sauvage terrestre, là-dedans ? « Restaurer les effectifs des 131 espèces les plus menacées de France » ne peut pas dépendre d'une « décision », mais d'une volonté politique, qui notamment retirera à la chasse sa mainmise sur la « gestion » des espèces sauvages. Il n'existe guère qu'une proposition qui leur soit bénéfique, même si elle n'est qu'indirecte : elle concerne la réduction de moitié de l'utilisation des pesticides (en ce moment 100.000 tonnes par an, en France!) qui empoisonnent la nature. Malheureusement, il n'est prévu que la possibilité d'envisager l'éventualité d'examiner la réduction de moitié de leur utilisation, dans six ans, et à la condition qu'on leur ait trouvé des substituts. C'est rassurant... Petit lot de consolation, la menace de refus pesant sur le projet d'exploitation aurifère de Kaw en Guyane, dénoncé par notre LFDA dès avril 2005 auprès de l'Elysée et du ministre d'Outre-Mer.

De l'aveu même de Nicolas Hulot, le Grenelle « a été faible sur la biodiversité et l'éducation ». Ce dernier point constitue sa lacune majeure. Ce sujet fondamental n'était pas à l'ordre du jour ; donc rien n'est proposé pour que soit enfin mise en œuvre une politique de changement des mentalités et des comportements, notamment par l'instauration d'une éducation civique à la connaissance de la nature à tous les niveaux de l'enseignement, indispensable à l'acquisition en profondeur d'une conscience écologique par notre société. Cette lacune n'est pas surprenante, puisqu'aucun des organismes associatifs choisis pour participer au « groupe biodiversité » ne se préoccupe et ne s'est préoccupé d'éducation, et pas plus d'éthique d'ailleurs, pour la bonne raison que ces organismes ont pour la plupart été désignés sur le seul critère de l'aura médiatique de leur représentants et des retombées espérées de peur présence, en termes de « com ». Sur le plan de l'éthique, le philosophe Michel Serres vient opportunément de rappeler (cf Le Figaro, 17/18 nov. 2007) que son «Contrat naturel » proposé en 1990 affirme que la Déclaration universelle des droits de l'homme « n'atteindra sa pleine universalité que lorsqu'elle décidera que les vivants, les objets inertes et, en somme, tout ce que l'on appelle la nature entière, deviendront, à leur tour, des sujets de droit ». On sait que depuis trente ans, notre Ligue soutient cette thèse en ce concerne les animaux, qu'ils soient sauvages domestiques. Pour conclure, quelques points positifs sont cependant à mettre à l'actif du Grenelle de l'environnement: celui d'avoir contraint à se rencontrer des gens qui ne se parlaient pas, celui d'avoir fait admettre aux politiques l'importance et l'urgence des économies d'énergie, et celui d'avoir, par son impact médiatique, sensibilisé plus largement nos concitoyens à leurs responsabilités dans la menace que l'homme et ses activités font peser sur l'avenir de la Planète.

Jean-Claude Nouët



Le 4 septembre 2007 la Cour de cassation a rendu un arrêt relatif au délit de sévices sexuels commis envers un animal (souvent mais improprement appelés actes de « zoophilie »). Il s'agit de l'application de la loi du 9 mars 2004 (article 50) qui, complétant l'article 521-1 du code pénal, a sanctionné cette forme de sévices graves infligés aux animaux, passible de 2 ans d'emprisonnement et de 30.000 € d'amende. Rappelons que cette modification du code pénal a été obtenue par la Fondation Ligue française des droits de l'animal, après huit années d'intervention et de démarches.

Cette décision de la Cour de cassation constitue la première jurisprudence issue de ce texte. Elle a une valeur de principe car elle a précisé les conditions dans lesquelles la loi devait s'appliquer en jugeant « que des actes de pénétration sexuelle commis par une personne sur un animal constituent des sévices sexuels au sens dudit texte ».

Les faits étaient les suivants : Gérard L., agent de l'administration pénitentiaire, avait commis plusieurs actes de pénétration sur un poney lui appartenant, la scène étant filmée par son amie. La Cour d'appel de Dijon l'avait condamné pour ce délit à un an d'emprisonnement l'interdiction définitive de détenir avec sursis et à un A l'appui de son pourvoi en cassation L. faisait valoir que l'acte de pénétration sexuelle ne pouvait à lui seul être qualifié de « sévices » dès lors qu'il n'avait pas été constaté que cet acte ait été commis avec violence, brutalité ou autre mauvais traitement. La question posée à la cour portait sur le point de savoir si l'acte de pénétration sexuelle était à lui seul suffisant pour caractériser le délit de « sévices de nature sexuelle »ou s'il fallait, en outre, rapporter la preuve qu'il avait été accompagné de manifestations de fureur, de violence cruauté qui sont contenues dans mot La Cour de cassation a écarté le moyen ainsi soulevé par le prévenu en jugeant que l'acte de pénétration était suffisant pour constituer le délit. Le pourvoi a été rejeté. l'arrêt: Chambre criminelle 06-82,785 D'autres pays possèdent une législation semblable en cette matière : le code pénal suisse dans son article 197 - 3bis interdit les actes d'ordre sexuel avec des animaux comportant ou non des manifestations de violence. En Grande-Bretagne le « Sexual Offence Act » de 2003 interdit ces mêmes actes. La loi belge du 19 mars 2007 a modifié les articles 35 et 39 de la loi de protection animale du 14 août 1986 en punissant quiconque a des relations sexuelles avec les animaux par des peines de 1 à 3 mois de prison et de 26 à 1000 euros d'amende. Il faut souligner l'importance de cet arrêt rendu par la Cour de cassation, qui fait jurisprudence et en quelque sorte rend définitivement applicables les peines prévues par l'article 521-1 du code pénal à tout acte sexuel pratiqué sur un animal.

**Suzanne Antoine** 

«Homme et animal : de la douleur à la cruauté», la journée-débat de la LFDA remporte un vif succès.

Le 10 octobre 2007 au Parc de la Villette à Paris, la Ligue française des droits de l'animal, à l'occasion du 30ème anniversaire de sa création, a organisé une journée de conférences et de débats sur le thème « Homme, animal : de la douleur à la cruauté » (voir programme avec résumé des interventions dans le Bulletin n°53 p.2).

Pour traiter les différents aspects de ce sujet fondamental et en débattre avec le public de façon aussi complète et pluridisciplinaire que possible, la Fondation LFDA avait réuni pour la première fois en France dix conférenciers d'horizons différents : médecins, neurobiologistes, éthologue, philosophes, sociologue, historien, juriste.

L'Etablissement Public de la Grande Halle et du Parc de la Villette avait généreusement mis la salle Boris Vian de la Grande Halle à la disposition de la Fondation LFDA pour présenter son colloque, dans ce site hautement symbolique des anciens Grands Abattoirs de Paris. La Fondation a ainsi bénéficié du contexte évènementiel et culturel majeur que constitue la présentation (du 11 septembre 2007 jusqu'au 20 janvier 2008) de l'exposition de 3 500 m2 "Bêtes et Hommes" dans la Grande Halle de la Villette restaurée. Plus de 150 auditeurs, parmi lesquels des étudiants, des enseignants, des psychologues, des chercheurs biologistes, des philosophes, des avocats, des adhérents et des responsables d'associations de protection animale, ont suivi l'ensemble des communications.

Ces communications ont été très appréciées par le public tant pour leur profondeur de pensée, que pour leur clarté d'exposé. Elles ont nourri un riche échange avec la salle au cours d'une heure de débats passionnants durant lesquels une vingtaine d'auditeurs se sont exprimés par questions leurs ou leurs commentaires, chacun selon sensibilité. Les textes des communications et une synthèse des débats de ce colloque, marquant et réussi, seront édités sous forme d'un livre paraître prochainement. En attendant cette publication, en voici un bref compte rendu, largement inspiré par celui que nous a aimablement adressé l'un des auditeurs de ce colloque, le Dr Jean-Paul Richier, délégué du CRAC (Comité Radicalement Anti Corrida).

-Le Pr Jean-Claude Nouët, médecin, président de la LFDA a introduit le sujet et ses différents angles d'approche, en soulignant l'importance de la différence à établir entre violence individuelle-exercée par un homme sur un animal- et violence collective- exercée par les sociétés. Si la première est punie par la loi, la seconde est tolérée par les mœurs et acceptée par la loi dans plusieurs domaines d'utilisation sociale de l'animal (production animale industrielle, expérimentation scientifique, chasse, corrida).

-Georges Chapouthier, philosophe et neurobiologiste, vice-président de la LFDA, a présenté, à travers les différentes formes de vie animale, les concepts de "nociception", alerte contre les menaces externes contre l'intégrité de l'organisme, de "douleur", expérience sensorielle et émotionnelle désagréable mettant en jeu le cerveau profond, et de "souffrance", qui suppose une forme de conscience de soi particulière. Si la souffrance est reconnue chez les mammifères et les oiseaux et la douleur attestée chez tous les vertébrés ainsi que chez les pieuvres et autres céphalopodes, dotés d'un système nerveux très centralisé, elle reste mal élucidée dans l'ensemble des invertébrés chez lesquels la nociception est par contre reconnue comme elle l'est aussi chez tous les vertébrés.

-Dalila Bovet, éthologue, a invité de façon judicieuse à réfléchir sur les signes extérieurs de la douleur chez les différentes formes de vie animale, chaque type d'animal ayant sa manière de réagir à la douleur qui peut être très différente de celle de l'homme. Elle distingue trois rubriques : les comportements spécifiques de la douleur, les perturbations du comportement normal, et les conduites d'évitement ou de préférence. Elle a illustré aussi l'existence de signes de douleur "morale" chez certains animaux.

-Marie-France Le Heuzey, pédopsychiatre, a analysé les données médicales portant sur la corrélation entre conduites de violence envers les animaux et conduites de violence envers les humains. S'il existe d'indiscutables exemples de continuité entre ces deux formes de violence, les relations dans l'ensemble sont complexes et demandent à être approfondies. Quant à l'impact sur les enfants du spectacle de la violence envers les animaux, il semble qu'il constitue sur le plan scientifique, notamment en France, un champ d'investigation restant à défricher.

-Jean Decety, neurobiologiste, a présenté des données passionnantes sur son étude neurophysiologique de la capacité à se mettre à la place des autres, à réagir à leur douleur. Cette capacité, qui trouve ses racines chez les autres mammifères, est particulièrement développée chez l'homme et donne lieu à ce qu'on appelle "empathie". Les techniques actuelles de neuro-imagerie fonctionnelle permettent de voir certaines zones du cerveau s'activer lorsqu'on perçoit quelqu'un d'autre souffrir, comme si l'on souffrait soi-même. Chez l'animal, si l'empathie vis-à-vis de la douleur des congénères est expérimentalement reconnue chez les singes et les rats, l'empathie vis-à-vis d'animaux d'autres espèces n'a été observée que de façon anecdotique. Cette capacité d'empathie chez l'homme a ceci de particulier qu'elle s'étend vis à vis d'autres espèces animales.

-Jean-Luc Guichet, philosophe, a élaboré une perspective historique très documentée sur les rapports entre l'homme et l'animal en Occident, en insistant sur le tournant du XVIIIème siècle. L'évolution de ces rapports, différents selon les types d'animaux, a accompagné au fil du temps les multiples changements sociaux et matériels.

Parallèlement, une réflexion philosophique a redéfini la distinction entre animalité et humanité à la lumière des connaissances scientifiques, et une réflexion éthique s'est mise en place pour aboutir à la prise en compte croissante du statut des animaux en tant qu'êtres sensibles.

-Jocelyne Porcher, zootechnicienne et sociologue, a mis en évidence la responsabilité du système économique axé sur la production compétitive dans les dérives liées à l'élevage industriel, et a épinglé aussi les contradictions du consommateur contemporain. Une enquête sociologique de terrain auprès des salarié(e)s de la production porcine industrielle montre que la souffrance physique des animaux s'accompagne de la souffrance morale des travailleurs, contraints par des logiques diverses à écraser leur sensibilité à la douleur des animaux. Jocelyne Porcher cependant se revendique opposée aux mouvements de "libération animale" et croit aux vertus d'un élevage respectueux du lien entre bête et éleveur.

-Elisabeth Hardouin-Fugier, historienne, administrateur de la Fondation LFDA, a notamment analysé sur projection des gravures de William Hogarth, peintre anglais du XVIIIème siècle, représentant des enfants infligeant divers sévices à des animaux. Elle les a replacées dans le contexte de l'époque non sans faire le lien avec les sévices infligés aux hommes. Elle a ensuite projeté le film qu'elle a initié avec le CRAC, "Apprendre à tuer", dont la réalisation est due au talentueux Pablo Knudsen. Ces images sans concession, où alternent des taureaux suppliciés par de tout jeunes toreros et des enfants spectateurs parfois en âge d'aller à la maternelle, ont fait forte impression.

-Suzanne Antoine, magistrate, administrateur de la Fondation LFDA, a brossé un état des lieux juridique magistral de la protection animale à l'échelon national, européen (le Conseil de l'Europe) et communautaire (l'Union Européenne). Suzanne Antoine est l'auteur du rapport sur "Le régime juridique de l'animal" remis au Garde des Sceaux en 2005, qui propose de dégager les animaux de leur statut de simples "biens" en inscrivant notamment dans le code civil que "les animaux sont des êtres vivants doués de sensibilité". Ce rapport très cohérent, s'il est pour l'heure en sommeil sous la pression des détracteurs de la protection animale organisés en lobby, continue de faire trembler ces derniers.

-Enfin, le Pr Jean-Claude Nouët a conclu le colloque sur trois nécessités. 1. Combattre, par des arguments scientifiques, les préjugés hélas toujours actuels selon lesquelles les animaux n'éprouveraient pas de sensation douloureuse, préjugé de même nature que celui du corps médical qui considérait, jusque dans les années 1970, que les prématurés, les nouveaux nés et les jeunes nourrissons ne ressentaient pas la douleur. 2. Confronter en permanence nos intérêts économiques, scientifiques, sociaux à l'exigence éthique d'épargner à l'animal douleurs et souffrances évitables. 3. Développer à l'école une éducation de prévention et de frein à la violence, basée sur la connaissance des animaux et leur perception d'être sensible.

Thierry Auffret Van Der Kemp

# Vers un plan d'action européen pour la sauvegarde des requins?

Dans le contexte des préparatifs de la prochaine présidence française de l'Union européenne, la Fondation Ligue française des droits de l'animal a attiré, dès octobre 2007, l'attention du Ministre de l'agriculture et de la pêche et la Secrétaire d'Etat chargée de l'écologie sur une proposition de résolution européenne pour un plan d'action européen pour la conservation des requins, qu'elle soutient aux côtés de la coalition Shark Alliance. Ainsi que la Fondation LFDA le rapporte depuis près de deux ans, les requins figurent parmi les espèces marines les plus menacées, principalement en raison de leur surexploitation (voir les Bulletins d'informations n° 49 p.12, n° 50 p.2 et n° 54 p.6). Des dizaines de millions de requins sont tués chaque année par des pêcheries industrielles et la pêche sportive.

Les requins, qui jouent un rôle majeur en tant que prédateurs dans les écosystèmes océaniques, sont particulièrement vulnérables à la surpêche, en raison de leur croissance lente et de leur maturité tardive. De ce fait, le maintien de leurs effectifs est très fragile et décline rapidement.

Entre 1990 et 2003, les captures mondiales de requins ont augmenté de 22%, et 80% de ces captures étaient le fait de vingt pays, dont l'Espagne, le Portugal, le Royaume-Uni et la France.

Actuellement, l'UICN-Union internationale pour la conservation de la nature estime qu'au moins 300 des 1000 espèces de rajes et de requins connues dans les eaux européennes sont prochainement. danger, et qu'au moins 150autres vont le devenir En 2005, les navires français ont déclaré avoir pêché 11.365 tonnes de requins et 9.978 tonnes de raies, soit 19.5% des captures européennes, ce qui place la France au deuxième rang après l'Espagne. Ajoutons que la France a importé en 2006 3.334 tonnes de requins, faisant d'elle la troisième importatrice, derrière l'Espagne et Dans leurs pêches loin des eaux européennes, les requins constituent la part la plus importantes des prises accessoires des thoniers français, les plus efficaces d'Europe, qui opèrent en particulier en Océan Indien et au large des côtes d'Afrique de l'Ouest. Mais, malgré les menaces immédiates qui pèsent sur les requins, il existe très peu de dispositions limitant la pêche aux requins, et les quelques quotas qui sont fixés restent bien en deçà des avis des experts scientifiques.

Par ailleurs, avec le Règlement du Conseil de l'Europe CE n°1185/2003 du 26 juin 2003, l'Union européenne a voulu interdire la pratique gaspilleuse et cruelle de l'aileronage (ou finning) qui consiste à amputer les nageoires du requin vivant et à rejeter ensuite le plus souvent, malgré les interdictions, sa carcasse mutilée à la mer, alors qu'il est parfois encore vivant. Mais ce règlement contient des dispositions rendant cette interdiction inefficace. Par exemple, le fait que les carcasses et les ailerons puissent être débarqués séparément rend impraticable tout contrôle des quantités prélevées, et tout contrôle du rapport de quantité entre nageoires coupées et carcasses débarquées, qui est en France au niveau de tolérance le plus élevé au monde. Etant donné l'accession prochaine de la France à la présidence de l'Union européenne, la forte influence de l'Europe sur les politiques mondiales de la pêche, l'importance de la pression des pêcheries françaises sur les requins, et compte tenu, de plus, des engagements pris en 1999 par l'Union au sein de la FAO-Food Agricultural Organisation de mettre en place un plan européen de gestion des populations de requins, la Fondation Ligue française des droits de l'animal a demandé que la France apporte son soutien à la proposition de résolution européenne pour un plan d'action européen pour la conservation des requins, élaborée par Shark Alliance.

En voici le texte:

Vu l'article 88-4 de la constitution,

Vu le texte COM(2007)136 final, portant communication de la Commission au Conseil et au parlement Européen définissant une politique visant à réduire les prises accessoires et à éliminer les rejets dans les pêcheries européennes,

Reconnaît la légitimité juridique de la démarche communautaire de mise en place d'une stratégie commune pour la réduction des prises accessoires et l'élimination des rejets dans les pêcheries européennes;

Regrette que malgré les objectifs ambitieux de la politique commune de la pêche de l'Union européenne, il n'existe à ce jour que très peu de restrictions sur la pêche des requins dans les eaux européennes et qu'aucune n'ait été suffisamment efficace pour permettre aux populations de se reconstituer;

Considère que la Présidence française de l'Union Européenne doit conduire notre pays en 2008 à être un moteur de l'action publique communautaire et nationale en matière de conservation des espèces sauvages et de la biodiversité marine, en particulier des requins ;

Rappelle que ni la plupart des pays européens ni l'Union Européenne n'ont à ce jour répondu à la demande de l'Organisation des nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture, laquelle, dans son plan d'action international pour la protection et la gestion des stocks de requins, en 1999 appelait à la mise en ouvre de plans d'action nationaux et régionaux ;

Demande que la pêche des requins, principalement accessoire et non mentionnée dans la dite communication, soit soumise à une politique de quotas et de limitations et fasse l'objet d'un plan européen de conservation spécifique, compte tenu de l'effondrement de stocks de requins dans les océans, d'ici 2008 ;

Demande que cette démarche communautaire privilégie dans le cadre d'un plan européen pour la conservation des requins :

- L'adoption immédiate et la mise en application des recommandations scientifiques relatives aux requins et raies du CIEM (Conseil International pour l'Exploration de la Mer);
- La mise en place immédiate de limitations du niveau des captures de requins dans les pêcheries internationales concernées, au travers des organisations régionales de gestion des pêches ;
- L'application et l'amélioration continue des programmes visant à réduire les prises accessoires d'espèces du groupe des élasmobranches et l'établissement d'un seuil maximum de cinq pour cent de prises accessoires de requins et la fermeture des pêcheries une fois ce seuil dépassé ;
- L'interdiction de la pêche et la minimisation des prises accessoires de requins, raies et chimères considérées « en danger critique d'extinction ou en « en danger » par l'UICN (Union Internationale pour la Conservation de la Nature);
- L'annulation de la dérogation à l'interdiction du finning qui permet l'enlèvement des ailerons en mer.

Il ne reste plus qu'à espérer maintenant que le Ministre français soutienne prochainement ce type de résolution pour qu'elle soit présentée par la commission européenne des affaires économiques.

La survie des espèces de requins ou leur mort avant la fin du siècle dépendra largement de la volonté ou non de la France de faire accepter cette résolution et de celle de l'Union européenne de la mettre en œuvre rapidement.

Thierry Auffret Van Der Kemp

# Nouvelle loi sur les chiens dangereux

Depuis le mois de septembre, plusieurs accidents mortels causés par des morsures de chiens ont relancé le débat sur les chiens dits « dangereux ».

Après la divulgation de ces nouvelles tragiques, et face à cette actualité très médiatisée, un projet de loi a été préparé dans l'urgence. Dans le même temps, plusieurs propriétaires de chiens, dans la crainte de voir leur responsabilité renforcée en cas d'accident, ont abandonné leurs animaux ou les ont conduits chez un vétérinaire pour les faire euthanasier au simple prétexte qu'ils pouvaient présenter un risque en raison de leur race. Opposés à la loi de 1999 et au nouveau texte en préparation, des vétérinaires appellent à refuser l'euthanasie des chiens de 1ère et 2ème catégories lorsque leur comportement ne le justifie pas. Ils proposent d'organiser des réunions avec les élus locaux avec le soutien des spécialistes canins, des associations de protection animale, des médecins et des associations de victimes de morsures pour tenir compte de la réalité de terrain, et faire disparaître cette classification arbitraire des chiens.

La race ou le type morphologique ne suffisent pas à eux seuls à déterminer la dangerosité d'un chien ; les vétérinaires eux-mêmes soulignent la difficulté de l'apprécier. De plus, une évaluation à l'avance ne saurait garantir le caractère inoffensif d'un chien en toutes circonstances! Le caractère de dangerosité basé sur la seule génétique est contesté par tous les professionnels, vétérinaires et comportementalistes canins.

La dangerosité d'un chien s'évalue par rapport à sa taille et son poids, mais aussi en fonction de l'éducation qu'il a reçue, de la façon dont il a été traité et des situations particulières auxquelles il peut être confronté. Par exemple le simple bon sens doit être rappelé à tous les maîtres : ne pas laisser un bébé seul avec un chien quelle que soit sa race et ne pas laisser un enfant seul avec un chien dit dangereux. Certains troubles du comportement des chiens sont dus à une séparation précoce de la mère ou à un premier contact tardif avec le futur maître (après 3 mois). Ces animaux risquent de développer ultérieurement un état de peur ou d'anxiété qui les poussera à mordre toute personne y compris son maître. D'où l'importance d'acquérir un chiot chez un éleveur connu pour son sérieux et spécialisé dans une seule race, et de ne pas l'acheter dans les animaleries, établissements parfois mêlés à des trafics de chiots de provenance douteuse notamment de certains pays de l'Europe de l'Est. Par ailleurs, les chiens qui subissent une maltraitance, une brutalité chroniques, un enfermement, un isolement quasi permanents, parfois dans l'obscurité, des formes d'apprentissage dévoyé qui renforcent leur potentiel agressif, sont voués avec une probabilité accrue à manifester des comportements dangereux.

La loi du 6 janvier 1999 sur les chiens dangereux avait pour objectif l'extinction des races de 1ère catégorie, dont les pit-bulls, par l'interdiction des importations et les stérilisations obligatoires. Pour contourner cette disposition, de nombreux croisements de chiens dangereux ont été pratiqués, jusqu'à multiplier leur nombre par cinq. Cette loi s'est relevée inefficace Une nouvelle loi a été promulguée le 28 novembre dernier. Elle prévoit la déclaration de tout chien dangereux en mairie avec un certificat vétérinaire confirmant sa race, elle interdit le croisement de tous les chiens dangereux afin d'éviter la production de nouveaux types de chiens, et elle limite l'importation des chiens de deuxième catégorie. Elle donne obligation aux propriétaires de ces chiens de les soumettre chaque année à une évaluation comportementale par un vétérinaire, dont le résultat sera transmis au maire. Et les futurs propriétaires de chiens catégorisés devront obtenir un permis d'aptitude à détenir un chien de ce type, délivré par un vétérinaire. Mais on voit mal comment dans la pratique ces évaluations et ces contrôles d'aptitude seront réalisées : on sait bien que la majorité des propriétaires de ces types de chien forme une frange sociale, parfois démunie et souvent systématiquement rebelle à tout contrôle.

Ils devraient pourtant y prendre garde, car tout propriétaire dont le chien mord mortellement une personne est désormais passible d'une peine de 10 ans d'emprisonnement et de 150.000 euros d'amende.

Enfin, toute morsure de chien de quelque race que ce soit devra être désormais déclarée en mairie. En France cela concerne potentiellement 8 millions de chiens, dont les 80.000 chiens de défense et les 7.000 chiens d'attaque. Cette déclaration sera suivie d'une étude comportementale du chien et d'une attestation d'aptitude pour le maître, englobant ainsi les chiens non catégorisés, responsables parfois d'accidents mortels. Mais il semble peu probable qu'un propriétaire légèrement mordu dans le cercle familial effectue une telle démarche. Le principal écueil du nouvel arsenal législatif est, comme le dit justement le vétérinaire Rémi Gellé dans La Dépêche vétérinaire du 23 novembre dernier, « les politiques veulent dans un même texte régler deux choses qui n'ont rien à voir : le problème de la délinquance des jeunes qui utilisent le chien pour faire peur et le problème de l'accident domestique avec le chien ».

Stéphane Né - Jean-Claude Nouët



La Fondation Ligue Française des Droits de l'Animal, bien qu'étant totalement indépendante de toute obédience religieuse, a observé une nette évolution du courant de pensée catholique en faveur de la nature et des animaux. Elle a jugé utile d'informer les lecteurs du Bulletin sur les prises de position du Pape à ce sujet, et a demandé à Jean Gaillard de les présenter dans l'article ci-dessous.

Quand le cardinal Ratzinger a été élu pape, la revue L'Écologiste a titré : « Habemus papam ecologistum ». En effet avant son élection, il avait déjà clairement manifesté son intérêt pour les questions écologiques dans plusieurs de ses livres. Il avait exprimé le vœu que s'éveille au sein de l'Eglise une décisive prise de conscience de la responsabilité à l'égard de la Création et se noue un dialogue entre la théologie et les pensées Benoît XVI semble vouloir placer le respect de la Création parmi les priorités de son pontificat. Il parle de plus en plus souvent de la protection de la nature et de la sauvegarde de l'environnement, aussi bien à Rome qu'au cours de ses voyages. Il le fait dans des circonstances très diverses : l'audience publique qu'il donne le mercredi, la prière de l'Angélus récitée le dimanche place Saint-Pierre, ses homélies pendant la messe, ses discours aux groupes qu'il reçoit ou qui l'accueillent, ses messages adressés à l'occasion de congrès auxquels participent ses représentants...Il le fait encore dans des textes solennels comme l'exhortation apostolique sur l'Eucharistie "Sacramentum caritatis" ( 22 février 2007 ) et les déclarations communes avec les Patriarches orthodoxes d'Athènes et de Constantinople (30 novembre et 14 décembre 2006). "Devant les grands dangers concernant l'environnement naturel" le Pape considère comme "un de ses devoirs d'encourager et de soutenir tous les efforts qui sont faits pour protéger la Création de Dieu".

Il fait pleinement sienne la préoccupation du IIIe rassemblement œcuménique européen, qui vient de se tenir à Sibiu en Roumanie : "Inquiets pour la Création, nous prions pour une plus grande sensibilité et un meilleur respect de sa merveilleuse diversité. Nous œuvrons contre l'exploitation sans vergogne de la Création...et nous nous engageons à travailler pour la réconciliation entre l'humanité et la nature".

Il a bien sûr approuvé la décision des évêques italiens d'instituer une journée annuelle de prière pour la Création.

Les appels en faveur de cette dernière, qui émaillent de nombreux textes de Benoît XVI, se limitent à quelques phrases ou prennent l'aspect d'un développement plus ou moins long ; mais ils s'harmonisent toujours avec l'ensemble du discours, car l'écologie s'intègre parfaitement à sa vision religieuse globale. Ils s'adressent à tous. Le Pape voudrait que tous les Chrétiens, quelle que soit leur place dans l'Eglise ou leur âge, se sentent concernés : membres du clergé, laïques ayant des responsabilités ou simples fidèles. Car il y a urgence. Le 2 septembre dernier, il disait à des jeunes réunis à Lorette en Italie : "L'un des domaines où il paraît urgent d'œuvrer est sans aucun doute la protection de la Création... Avant qu'il ne soit trop tard, il faut faire des choix courageux, qui sachent recréer une solide alliance entre l'homme et la terre ". Le Pape est bien informé des problèmes concrets, comme la destruction de la forêt amazonienne ou la fonte des glaces de l'Arctique. Il les aborde parfois. Mais il se situe le plus souvent au niveau des principes et au plan spirituel.

Il cherche à donner des bases morales et religieuses au mouvement écologique. Sa sensibilité écologique est essentiellement chrétienne. Sa pensée s'enracine dans les traditions théologiques et liturgiques de l'Eglise : "Les légitimes préoccupations concernant les conditions écologiques dans de nombreuses parties du monde trouvent des points d'appui dans la perspective de l'espérance chrétienne qui nous engage à œuvrer de manière responsable pour la sauvegarde de la Création". C'est ce qui fait l'originalité de son discours et le distingue de ce qui est habituellement dit à ce sujet. Depuis la Renaissance, les théologiens ont à peu près oublié la Création pour ne s'intéresser qu'à la seule Humanité. Le Pape cherche à la réintégrer dans la doctrine catholique. Voici quelques-uns de ses thèmes principaux.

Comme tout le cosmos, la terre a été créée par Dieu, qui en reste le propriétaire. Il la confie aux hommes, qui n'en sont que les gérants. Au-delà de l'Humanité, l'action de salut accomplie par le Christ s'étend à toute la Création. Les hommes doivent respecter l'œuvre de Dieu, et n'utiliser les créatures que pour atteindre les buts voulus par le Créateur et suivant les règles qu'il a fixées : "c'est pourquoi il faut promouvoir un respect toujours plus grand de la nature confiée par Dieu aux mains actives et responsables de l'homme. La terre n'est pas une réalité neutre, une simple matière à utiliser indifféremment selon l'instinct humain. Elle se place au cœur même du dessein de Dieu". A noter l'insistance de Benoît XVI sur le rôle de la liturgie dans la prise de conscience écologique. En 2006, lors du synode des évêques relatif à l'Eucharistie -qu'on appelle la messe dans le langage courant- il a souligné son caractère cosmique : " Il est nécessaire que le peuple chrétien, qui rend grâce par l'Eucharistie, ait conscience de le faire au nom de la Création toute entière ". Pour manifester l'intérêt qu'il pape petits l'écologie, le fait des gestes symboliques. a A Rome un prélat a été chargé de suivre de près les questions environnementales. La grande salle des audiences publiques sera éclairée et chauffée à l'électricité provenant de panneaux solaires. En Hongrie sera plantée une forêt de 44h, correspondant à la superficie de la Cité du

Et que pense des animaux ce pape "vert" (comme disent certains) ? On sait qu'il aime leur compagnie familière, puisqu'il a fait venir à Rome les deux chats qu'il avait en Allemagne. Alors qu'il n'était encore que cardinal, dans ses entretiens avec le journaliste Peter Seewald en 2000, il se montre ouvert aux animaux "qu'on doit respecter en tant que compagnons et éléments essentiels de la Création". Il considère que la manière dont on les traite "est une question sérieuse, car ils sont confiés à notre garde et nous ne pouvons pas les traiter n'importe comment".

C'est ainsi qu'une exploitation industrielle qui abaisse le vivant au niveau d'une marchandise "est en contradiction avec ce que la Bible dit de la cohabitation entre l'homme et l'animal". A ma connaissance, depuis qu'il est pape, Benoît XVI n'a pas encore abordé la question spécifique des animaux. Certes ces derniers sont concernés quand il encourage le respect de toutes les créatures. Mais les amis des animaux attendent davantage et lui demandent de parler ouvertement de leur protection et de dénoncer publiquement les mauvais traitements dont ils sont victimes.

Au Vatican on laisse entendre que le thème de l'écologie sera largement étudié dans une prochaine encyclique. Espérons que les animaux y auront leur place. A vrai dire, Benoît XVI n'est pas le premier pape écologiste, car il suit la route tracée par son prédécesseur. Peu après son élection, en 1979, Jean-Paul II avait nommé Saint-François d'Assise patron céleste des écologistes; et au cours de son long pontificat, il a souvent parlé des problèmes de l'environnement, en particulier dans son message pour la Journée de la Paix (1er janvier 2000). L'écrivain Jean Bastaire a réuni récemment une vingtaine de ses plus importantes déclarations dans un livre intitulé "Les gémissements de la Création", paru aux éditions Parole et Silence en 2006.

Il faut reconnaître que les propos du Pape n'ont pas eu beaucoup d'écho et que la plupart des catholiques les ignorent. Les choses changent heureusement depuis quelques années. En France et dans d'autres pays, des évêques s'engagent en faveur de l'écologie, les revues d'inspiration religieuse en parlent de façon positive. On commence à prier pour la sauvegarde de l'environnement dans les églises ; et ça et là sont organisées des célébrations religieuses pour la Création... On peut donc raisonnablement penser que les efforts de Benoît XVI auront plus de succès que ceux de Jean-Paul II.

Jean Gaillard



« Nous savons que les TGV qui arrivent à l'heure n'intéressent personne. Alors, parlons du propithèque couronné de Madagascar. » Et cette (stupide) publicité de préciser : « Le propithèque couronné de Madagascar est un curieux petit mammifère aux performances discutables : incapable de se déplacer à 300 km/h, il ne peut transporter qu'un seul passager sur son dos, et encore ! ». Pourtant, il a été capable d'échapper aux hommes jusqu'à notre époque (il est l'un des derniers lémuriens à avoir été découverts), et il y en a plus dans sa cervelle que dans celle de maints publicitaires...

Jean-Jacques Barloy



On apprenait récemment que la WSPA lançait un appel en faveur d'une « Déclaration universelle sur le bien-être animal ». Sans doute cette association britannique n'a-t-elle jamais entendu parler de la Déclaration universelle des droits de l'animal proclamée il y a près de 30 ans et à la rédaction de laquelle La Ligue avait grandement contribué, ou fait-elle semblant de l'ignorer?

**Jean-Jacques Barloy** 



Déjà représenté par deux sièges au parlement néerlandais et neuf sièges aux assemblées provinciales des Pays Bas, le PvdD (Parti pour les animaux), créé seulement il ya un an, compte désormais un sénateur, Niko Koffeman, nommé en juin à la chambre haute du pays. Il devient ainsi « le premier sénateur pour la défense des droits des animaux dans le monde ».

Le parti pour les animaux note que, lors d'un débat sur le budget agricole, 80 % du temps de parole a été dominé par le thème des droits de l'animal. Comme quoi, près de 2 % des voix en faveur de l'animal peuvent se faire entendre haut et fort ... du moins aux Pays-Bas!

**Jean-Jacques Barloy** 



Que pense Nicolas Sarkozy de la modification du code civil en faveur de l'animal? Il a déclaré ceci : « Pour autant, je crains que le débat politique autour de cette modification législative n'occulte la réalité du problème et ne permette pas dans les faits de mettre un terme aux pratiques les plus indignes et choquantes. Notre première priorité doit être de faire appliquer la loi car nous avons un arsenal juridique à la hauteur des enjeux ». Faire appliquer la loi n'est pas une priorité : c'est une obligation. Et la seule application de la loi ne constitue pas un progrès moral.

**Jean-Jacques Barloy** 

### Amalgames étranges

La série des articles « anti-droits de l'animal » continue. Celui, paru dans Marianne (23 juin) sous le titre « Les droits de l'animal d'abord... » est plutôt curieux. Il part de la constatation que dans certains parcs urbains les chiens ont plus de droits que les enfants, ce qui est faux. Les chiens demeurent interdits dans de nombreux parcs (ou secteurs de parcs). Ils bénéficient simplement de l'absence ou du laisser-aller des surveillants.

À partir de cette constatation, les auteurs de l'article se livrent à toutes sortes d'amalgames aboutissant au constat que « les fédérations de chasse repeuplent en gibier des régions entières ». Pour couronner le tout, en novembre dans le même hebdomadaire, G.Konopnicki dans un article intitulé « l'homme, l'ours et le phoque », tourne en ridicule les initiatives multiples de personnalités des associations de protection de l'animal et de scientifiques pour préserver la biodiversité et va jusqu'à prétendre que les mouvements anti chasse et anti fourrure ont porté atteinte à la vie des peuples Inuits. Mais, comme Mme Christine Arfeullières, collaboratrice de notre Fondation l'a écrit à juste raison au journal Marianne: « La chasse aux phoques des Inuits n'a jamais rien eu à voir avec la cruauté des massacres massifs organisés à l'insu de ce peuple de l'Arctique, sur leurs territoires de chasse, par des industriels de pays riches en quête de plus grandes richesses encore! [...] La cruauté envers les animaux et leur destruction en masse, prélude à la décadence de l'homme envers ses frères humains les plus faibles, puis à la disparition des civilisations. [...] « tout comme les indiens d'Amérique, les aborigènes d'Australie et autres, les Inuits ont été condamnés, depuis la seconde guerre mondiale -bien avant que les mouvements écologistes ou protectionnistes n'interviennent- parce qui fait tourner le monde à l'envers, pollue, réchauffe la planète : l'appât irrépressible de l'argent, l'insatiable soif de puissance, l'absolu mépris des autres êtres vivants, l'ignorance crasse, jusqu'à la surdité du cœur. »

Jean-Jacques Barloy

# Que font les fonctionnaires du ministère de l'agriculture?

En juin 2007, le ministère de l'agriculture a détaillé la répartition de ses 40.000 agents dans l'année 2006 (Contact n°184).

- 1. Enseignement technique agricole: 19.000 (47,5%)
- 2. Enseignement supérieur agricole, dont écoles vétérinaires : 2.700 (7%)
- 3. Alimentation, services vétérinaires, santé animale et végétale : 5.200 (13%)
- 4. Eau et environnement : 2.500 (6.3%)
- 5. Aménagement des campagnes, économie agricole et forestière, PAC : 6.000 (15%)
- 6. Pêche, aquaculture: 80 (0.2%)
- 7. Inspection du travail, statistiques, encadrement, gestion, finances, inspections : 4.500 (11%).

Le ministère insiste sur l'importance de certaines missions : police de l'eau, préservation de l'environnement, sécurité des aliments, formations. Cette mise au point voulait répondre à un article très critique publié dans *Challenges* de mars 2007, qui s'étonnait que depuis 1979 l'effectif des fonctionnaires du ministère ait augmenté de 20%, alors que durant la même période le nombre des agriculteurs avait chuté de 50%.

Jean-Claude Nouët

#### Agriculture biologique

La progression se confirme dans le monde : les superficies exploitées en production biologique sont en augmentation. Certains pays sont en flèche, tels l'Australie avec près de 12 millions d'hectares (mha), l'Argentine 3,1 mha, la Chine 2,3 mha, ou les USA avec 1,6 mha. L'Union européenne est en bonne place avec 6,3 mha, la palme revenant à l'Italie 1,1 mha, suivie de l'Allemagne et de l'Espagne avec chacune 0,8 mha, l'Espagne présentant la particularité d'être gros producteur, mais petit consommateur, avec 70% d'exportation. A force de dénigrements systématiquement orchestrés et répétés depuis des années, l'agriculture biologique française végétale et animale est à la traîne, au 6ème rang européen avec seulement 0.5 mha. Situation paradoxale et anormale, étant donnée la variété des territoires et des climats, doublée de la multitude des espèces, races et variétés traditionnelles végétales et animales, égalée nulle part ailleurs au monde. Sous des pressions désastreuses, dont celle de la production industrielle intensive, la France a manqué l'occasion de devenir le leader du bio européen, et de son exportation ; au résultat, nous importons ce que nous n'avons pas été capables de produire. C'est seulement récemment qu'il a été décidé de soutenir la production AB, dans le cadre du plan de développement rural 2007/2013. Il était temps.

La filière AB va bénéficier de quelque 162 milliards d'euros venant du fonds européen agricole de développement rural, destinés à aider les agriculteurs à leur reconversion, à quoi s'ajouteront 18 millions d'euros annuels d'aides nationales. L'aide à la production AB concernera aussi l'élevage. La Fondation s'en réjouit : elle était intervenue en ce sens en août 2006 lors de la « Consultation publique pour l'élaboration du programme de développement rural ».

Pour nous permettre d'apprécier les progrès à venir, notons et retenons les chiffres actuels (arrondis) de l'élevage bio français. En 2006 : 62.000 vaches allaitantes, 60.000 vaches laitières, 130.000 brebis, 27.000 chèvres, 4.000 truies reproductrices, 4.500.000 poulets de chair, et 1.600.000 poules pondeuses.

Les producteurs bio et les défenseurs des produits du terroir ont bien du mérite; aux consommateurs de les aider, en choisissant intelligemment des produits sains et de meilleure qualité, notamment en lisant les étiquetages. Le souci éthique du commerce équitable est très honorable, et tant mieux s'il aide les petits producteurs du Brésil, du Nicaragua, de Côte d'Ivoire ou d'Egypte. Mais nous pourrions penser aussi, sinon d'abord, à aider nos petits producteurs, qui s'échinent à vouloir bien faire, à viser la qualité dans le respect de la nature et du bien-être des animaux, et tout ça pour gagner trois sous.

Jean-Claude Nouët

#### Un lien respectueux rompu

La production industrielle d'animaux de consommation a eu pour conséquence de rompre le lien affectif et respectueux entre l'homme et l'animal qui pouvait exister dans certaines formes d'élevage traditionnel, aujourd'hui en voie de disparition. L'extrait suivant de l'ouvrage « Les mémoires d'un péquenot » de Louis Levesque, publié en 2002 aux éditions Ouest-France, évoque avec nostalgie l'attention du fermier au bien-être de ses vaches et de ses cochons et les agréables odeurs de l'étable.

« Avant la soupe, tout le cheptel était visité à la lueur de la lampe tempête. Mouvette, en congé de collier, avait vidé sa mangeoire et semblait dormir debout, ne se couchant jamais dans l'écurie. Son maître humait les bottes de foin pour lui offrir la meilleure avant les vaches. Dans l'étable voisine, les sept laitières ruminaient, voluptueusement étalées sur leur litière, saluant irrespectueusement le visiteur de bouses fumantes et odorantes. Le citadin qui se pincera le nez à cette évocation ne connaît pas et ne connaîtra jamais plus les trésors olfactifs des étables de naguère : mélange complexe où domine le parfum de la florure du foin, l'odeur de lait chaud dans les récipients et les effluves des litières qu'il ne confonde pas ce bouquet avec les lisiers pestilentiels des stabulations modernes! Repu de son seau de lait vrai, le veau à l'engraissement se tétait la langue derrière sa muselière en grillage, la paille lui étant interdite. Dans la soue contigüe, le vêtu de soies ronflait. Bref, l'arche était repue, confortable pour tous, et l'image du bonheur animal ; les hommes pouvaient s'occuper du leur. »

### Animaux malades de l'homme et inversement

La FAO (Organisation des Nations-Unies pour l'alimentation et l'agriculture) estime que l'augmentation de la production de viande et d'œufs dans le monde accroît les risque de transmission des maladies animales, dont certaines à l'homme. Les grandes quantités de déchets issus des « élevages » intensifs peuvent contenir des concentrations importantes d'agents pathogènes, dont une grande partie est éliminée sans traitement, ce qui constitue une menace pour les mammifères et les oiseaux sauvages. Venant de la FAO, cet avis précieux est à retenir! Il nous a semblé utile de rappeler les maladies concernées, le bilan sanitaire actuel, les menaces éventuelles.

1- Fièvre aphteuse. Maladie virale frappant bovins, moutons, chèvres et porcs, contagieuse y compris indirectement par personne, outil ou véhicule, non transmissible à l'homme. Mortalité plus importante chez les jeunes animaux. L'épizootie de 2001 en Grande-Bretagne, mal maîtrisée dans ses débuts, avait entraîné l'abattage de 10 millions d'animaux ; les images choquantes de carcasses brûlant sur d'immenses bûchers sont encore dans les mémoires. En août dernier, un nouveau départ de la maladie a été bloqué par des mesures rapides et rigoureuses.

- 2- Fièvre catarrhale du mouton (ou « langue bleue »). Maladie virale transmise par des moucherons piqueurs, dont la mortalité est de l'ordre de 10% chez les ovins, bénigne chez les bovins. Maladie autrefois limitée à l'Afrique et à la zone méditerranéenne, la fièvre catarrhale est remontée progressivement vers le nord, pour atteindre aujourd'hui Danemark et Royaume-Uni. Elle est désormais installée en Europe où elle s'étend : 35.000 élevages auraient été infectés en 2007. Deux responsables : survenue d'un nouvel insecte piqueur adapté aux climats moins chauds (Culicoides dewulfi), et probablement mutation/adaptation du virus (la souche d'Europe du Nord, la souche d'Espagne-Portugal et la souche italienne sont différentes). De plus, le réchauffement climatique pourrait permettre à l'insecte initial Culicoides imicola de gagner vers le nord. Rappelons que l'épizootie de langue bleue en Corse du sud en 2000-2001 s'était soldée par l'abattage de 30.000 moutons.
- 3- Peste porcine. Maladie virale contagieuse directe d'animal à animal par sécrétion, sang, semence, mais aussi transmissible par intermédiaire, personne, outil, etc. Mortelle à près de 100% dans sa forme aigüe, non transmissible à l'homme. Selon la très fiable et très sérieuse O.I.E. (Organisation mondiale pour la santé animale) dirigée par Bernard Vallat « Dès que le diagnostic est posé, il est impératif d'abattre rapidement tous les porcs du foyer et de procéder à l'élimination correcte des cadavres et des litières ». Cette année, la Géorgie a du abattre un demi-million de porcs ; la Roumanie et la Bulgarie sont interdites d'exportation. Rappelons que lors de l'épizootie de peste porcine qui a sévi en 1997, trois millions de porcs ont été éliminés aux Pays-Bas, et 100.000 en Allemagne.
- 4- Grippe aviaire. Maladie virale, dont l'agent H5N1 est désormais connu de tous. Très contagieuse entre animaux par contact direct (matières fécales, sécrétions), elle est peu transmissible à l'homme, sauf contacts massifs et répétés (200 cas humains mortels en quatre ans, essentiellement en Asie); ce qui serait à craindre, c'est une mutation/combinaison du virus, qui deviendrait alors contaminant pour l'homme. Malgré les recommandations déjà anciennes et répétées de l'OIE d'une vaccination étendue et d'un confinement local, le seul « traitement » est l'abattage massif des oiseaux. Il est aujourd'hui reconnu que le commerce mondial des oiseaux domestiques et de leurs produits est la cause des explosions infectieuses, et non les oiseaux sauvages. Aux dernières nouvelles (FAO, 25 octobre 2007), les poulets, les canards et les oies seraient même des réservoirs du virus H5N1. Depuis le début de la grippe aviaire, soixante millions d'oiseaux ont été abattus dans le monde.
- 5- Fièvre de la Vallée du Rift. Due à un virus, très contagieuse, transmise par de nombreuses espèces de moustiques aux bovins, moutons, chèvres et porcs, la maladie entraîne une mortalité importante, jusqu'à 70% des bovins et 90% des agneaux. Transmissible à l'homme par piqûre d'insecte ou contact avec le sang d'un animal infecté. D'origine africaine, la maladie a franchi la Mer Rouge.
- 6- Fièvre du Nil. Maladie virale des oiseaux, transmise par piqûre de moustique. Les mammifères (cheval) et l'homme peuvent être infectés. D'Afrique, le virus est passé (oiseaux migrateurs? transports de moustiques infectés par avion?) en Amérique du Sud (Argentine) et du Nord (plus de 10.000 cas humains aux USA en 2004), en France (quelques cas dans le Var). L'évolution reste le plus souvent bénigne.
- 7- D'*autres maladies* atteignent nos animaux d'élevage, parmi lesquelles la grippe équine (Australie, 2007), l'artérite équine, l'hépatite E du porc (transmissible à l'homme). La liste n'est pas exhaustive.

De cette énumération on peut tirer quelques enseignements. Si certaines maladies animales sont transmissibles à l'homme, avec parfois un risque mortel, on voit bien que les épizooties explosives impliquent la responsabilité de l'homme et ses imprudences : elles sont facilitées directement par l'accroissement de la production intensive, le nombre et la densité des animaux, la quantité de leur déchets souvent traités avec négligence, par les transports d'animaux et de leur produits.

Et de façon indirecte, par les modifications climatiques liées à l'effet de serre, qui ont déjà permis, et vont permettre aux agents infectieux et à leurs vecteurs de gagner de nouvelles régions.

Par ailleurs, la sélection scientifique de nouvelles races d'animaux « de rente » sur les seuls critères du rendement productif aboutit à imposer partout dans le monde des races qui se révèlent fragiles parce que non modelées par les conditions locales, notamment dans les « pays du sud ». Par exemple, en ce moment en Ouganda, la vache Ankolé, aux immenses cornes évasées, élevée depuis des siècles, est en train d'être remplacée par la vache Holstein, malheureux tréteau osseux aux pis démesurés, plus productive, mais inadaptée à la sécheresse et à coup sur plus sensibles aux parasites et agents pathogènes locaux. Le problème est général et si important, que l'Institut international de recherche sur l'élevage demande la création de banques de gènes afin de préserver les races locales.

Enfin, on peut estimer à 1 milliard ou 1 milliard et demi le nombre de tous les animaux qui ont été abattus dans le monde lors des grandes crises sanitaires des années 90 jusqu'à aujourd'hui (fièvre aphteuse, ESB « vache folle », peste porcine, grippe aviaire, SRAS-syndrome respiratoire aigu sévère); le calcul est approximatif, car les décomptes sont publiés successivement, et séparément par période et par maladie. Plus d'un milliard d'animaux, abattus dans l'urgence, souvent dans des conditions de cruauté dont on a pu voir les images, et d'indifférence totale à l'égard d'êtres vivants! Faudrait-il supposer que ces abattages massifs soient le résultat d'un choix, celui de ne pas pratiquer les vaccinations préventives disponibles, dont le coût est élevé?

Quant aux bûchers flamboyants, certes allumés pour éliminer et assainir, témoigneraient-ils aussi d'un désir inconscient de faire disparaître les traces de ce que l'homme fait subir aux animaux, en les « élevant » comme des produits ? Lors de notre colloque du 10 octobre, une conférencière a résumé d'une formule une des règles de la production intensive (elle parlait des porcs): pour tout animal qui ne correspond pas aux normes de rendement (croissance trop lente, portée de porcelets insuffisante, boiterie), pas de soins et destination RILLETTES. A méditer. !

Jean-Claude Nouët



La vente de fourrures de chiens et de chats sera interdite dans l'Union européenne à partir du 1er janvier 2009. Ainsi en a décidé le Parlement européen. Un premier pas vers l'interdiction totale de la fourrure ? Il ne faut pas trop rêver. C'est pourtant ce que redoutent les milieux de la fourrure. Une menace a pu être écartée in extremis. Le texte proposé comportait une dérogation très dangereuse, autorisant le commerce de produits provenant de chiens ou de chats qui auraient été élevées pour leur viande et non pour leur peau. La LFDA, avec d'autres associations dont PETA avait écrit aux députés européens pour attirer leur attention sur les risques de cette dérogation qui a donc été retirée.

Jean-Jacques Barloy

#### Domestication: des remises en cause

Classiquement, on considérait que le chat avait d'abord été domestiqué par les anciens Égyptiens, ou éventuellement dans la vallée de l'Indus. Cependant, en 2004, était découverte à Chypre une sépulture renfermant, côte à côte, les ossements d'un homme et ceux d'un chat. Elle date de 9 000 ans.

Le chat en question -qui ne présentait pas de différence morphologique - n'était sans doute pas vraiment domestique, mais seulement apprivoisé. C'est, en tout cas, en Asie occidentale que se trouverait l'origine de notre chat domestique. Selon une étude publiée dans *Science* (29 juin), tous les chats domestiques « dérivent d'au moins cinq individus fondateurs originaires du Proche-Orient ». Il est intéressant de voir remises en cause ou au moins précisées par la génétique nos connaissances sur la domestication des animaux.

Dans le même ordre d'idées, la datation et l'analyse ADN d'un os de poulet trouvé dans un site archéologique chilien sont révolutionnaires : il daterait du XIVe siècle et serait d'origine polynésienne. Des Polynésiens auraient donc atteint l'Amérique du Sud à cette époque. L'exploit du *Kon-Tiki* avait prouvé la possibilité de la traversée inverse. Issu du sanglier - animal qui s'apprivoise facilement - le porc domestique, quant à lui, a été domestiqué en deux temps. C'est ce que vient de découvrir une équipe scientifique internationale, se fondant sur l'ADN mitochondrial d'ossements anciens et actuels. Premier acte : vers 5500 avant notre ère, des porcs proche-orientaux sont importés en Europe de l'Ouest. Deuxième acte : très rapidement, les habitants de l'Europe, convaincus de l'intérêt du porc, domestiquent à leur tour leurs propres sangliers, une domestication terminée dès le quatrième millénaire avant notre ère. Les remises en cause de l'histoire des domestications se succèdent, et se révèlent parfois étonnantes.

Jean-Jacques Barloy

### Toujours les nitrates bretons

Au bout de trente-deux ans, le feuilleton des nitrates bretons approche peut-être de son épilogue. La France a fini par être condamnée par la Commission de Bruxelles à une amende de 28 millions d'euros et à 117 000 euros pour les astreintes quotidiennes. De la part des contribuables français, merci aux usines à cochons! Neuf lieux de pompage d'eau sont encore en situation de non-conformité, entre Ille-et-Vilaine et Finistère; quatre pourraient être fermés. Il faut savoir qu'entre 1970 et 1988, la production de viande porcine a été multipliée par quatre, celle des poulets par cinq. Certains éleveurs manifestent de la bonne volonté, mais ce n'est pas le cas de tous.

L'un d'eux déclare au *Figaro* (31 juillet) : « Je me refuse à faire du productivisme à tout crin. » Il précise : « Je pratique l'épandage du lisier de mes animaux mais je m'en tiens aux 170 kg d'azote par hectare, autrement dit à ce que le sol est capable d'épurer. J'utilise des pesticides mais pour un rendement minimum. J'ai des enfants, je n'ai pas envie de leur laisser des choses ingérables. »

Jean-Jacques Barloy

# Alimentation carnée : la fin n'est pas pour demain

La viande a mauvaise presse : risques pour la santé (maladies cardio-vasculaires, obésité...), épizooties, pollutions... L'élevage est responsable de 18 % des émissions de gaz à effet de serre. En outre, il faut savoir que plus de 40 % des céréales récoltées dans les cultures servent à nourrir, non les hommes, mais leur bétail. Devant toutes ces critiques, le steak-frites, si cher au Français moyen, est-il menacé ?

Le titre que *Le Monde* a donné, le 23 septembre, à la page qu'il consacrait au sujet, résume bien les ambiguïtés du problème : « Le vrai-faux déclin de la viande ».

Il ne faut pas trop s'attendre à une baisse mondiale de la consommation de viande. L'augmentation du revenu a toujours été de pair avec l'augmentation de celle-ci. Aussi faut-il s'attendre à voir Indiens, Chinois et Brésiliens à manger de plus en plus de viande. Mais les inconnues demeurent nombreuses. Un recul de l'hindouisme en Inde favoriserait-il une augmentation de l'alimentation carnée, alors que le végétarisme, en partie inspiré par la pensée extrême-orientale, gagne du terrain dans les pays occidentaux? C'est surtout sur les aspects écologiques du problème (émission de méthane, consommation d'eau par exemple) que les recherches s'intensifient. Certains chiffres sont effrayants : il faut 13.500 litres d'eau pour produire un kilo de bœuf!

Jean-Jacques Barloy



Lors de leur assemblée générale du 31 mai, les industriels français des coproduits animaux, autrement dit les équarrissages (*La Dépêche vétérinaire* du 9 juin), ont réclamé « la réintroduction de certaines protéines animales transformées issues de monogastriques, dans l'alimentation animale. »

Ces protéines animales transformées désormais désignées sous le sigle PAT sont tout simplement des farines animales rebaptisées pour ne pas effrayer le consommateur, qui garde en mémoire l'association « farines animales » et « crise de la vache folle ». Les éleveurs de porc en tous les cas ne se montrent pas tous réticents à employer les PAT pour nourrir les cochons. Selon *Le Canard enchaîné* du 31 octobre, des éleveurs français de porc sont venus en effet trouver Michel Barnier, ministre de l'Agriculture, pour lui demander l'autorisation de réutiliser les « graisses animales, farines animales et céréales OGM». Tout cela parce que les céréales et le soja sont chers. Le ministre a transmis la demande à la Commission européenne, qui a débloqué 1,7 millions d'euros pour étudier le sujet. En France, l'INRA (Institut national de la recherche agronomique) et l'AFFSA (Agence de sécurité sanitaire des aliments) se sont montrés plus réticents sur une future utilisation des PAT pour nourrir les animaux .

Jean-Jacques Barloy

#### Le prion dans le sol

Le prion - la protéine responsable de la maladie de la vache folle et autres EST (encéphalopathies spongiformes transmissibles) - pourrait longuement infecter le sol. C'est ce qui ressort de l'étude menée par des chercheurs de l'université du Wisconsin.

Les prions sont captés par certains minéraux du sol, notamment la montmorillonite, une argile savonneuse de couleur rose clair, aux capacités absorbantes. Or, la montmorillonite augmente le potentiel infectieux du prion. Ces observations pourraient expliquer, dans certains cas, la propagation des EST; elles expliqueraient aussi pourquoi la tremblante du mouton peut réapparaître dans un élevage en pâture, plusieurs années après l'élimination d'un troupeau atteint.

Jean-Jacques Barloy

#### Taureaux tuberculeux

Le président des manadiers de l'Hérault et un manadier du Gard ont été placés en garde à vue au mois d'août. Des contrôles sanitaires sur leurs taureaux ont décelé la présence de tuberculose bovine : ils ont reconnu l'avoir dissimulée, d'où leur mise en examen pour « mise en danger de la vie d'autrui par violation d'une obligation de sécurité ».

**Jean-Jacques Barloy** 

#### Des OGM dans le foie gras

À peine le ministre de l'agriculture avait-il décidé de suspendre la culture commerciale des OGM, à la suite du « Grenelle de l'environnement », qu'un agriculteur du Gers se vantait de vendre du maïs transgénique à des producteurs de foie gras. Selon *Le Figaro* du 2 novembre, il s'agit de maïs transgénique BT MON810. L'agriculteur vante les qualités particulières du foie gras des canards gavés avec ce maïs ; le comité interprofessionnel du foie gras évoque un « cas isolé ».

Jean-Jacques Barloy

### Animaux sauveurs au Mexique

Les corps de deux victimes ont été retrouvés après le glissement de terrain qui a été provoqué par d'importantes précipitations dans le sud-est du Mexique lundi 5 novembre. Quatorze personnes étaient toujours portées disparues le lendemain, selon les autorités. Les pluies s'abattaient également sur la côte est du Honduras, où au moins deux personnes ont perdu la vie. Alors que les recherches se poursuivaient dans le village de San Juan Grijalva, dans l'Etat du Chiapas, les autorités ont fait savoir que la plupart des quelque 600 habitants avaient pu évacuer le village avant l'arrivée de grandes quantités de boue et d'eau grâce aux réactions des animaux domestiques, et notamment les vaches du village. Les animaux sont devenus nerveux et ont fui vers des altitudes plus élevées dans la nuit de dimanche à lundi, suivi par une grande majorité des villageois qui sont sortis de leur lit, selon un haut responsable.

« Les animaux l'ont senti et ont couru, les habitants les ont suivi », a déclaré le secrétaire fédéral de l'Intérieur, Francisco Ramirez Acuna, à la chaîne de télévision Televisa. Après les éléphants qui ont été les premiers à réagir avant le déferlement du tsunami en Asie en 2004, une preuve de plus que "la nature nous parle...". Les hommes auraient toujours intérêt à l'écouter.

Christine Arfeuilières



Nous avons déjà dénoncé (Bulletin n $^{\circ}$  52, p. 12) la réouverture, avec tambours et trompettes, de l'aquarium du Trocadéro. Comme nous le disions, l'endroit a pris une tournure étrange, avec mondanités et soirées privées. Hélas, la presse continue à se faire dithyrambique sur ce « palace sous-marin ».

C'est avec un certain sourire que l'on lit ceci (*Le Figaro* du 16 août) : « Si, jusqu'à présent, des plongeurs se chargeaient de nourrir les requins à la main, ils y ont désormais renoncé. Trop dangereux : avec le temps, les squales auraient fini par les considérer comme un possible prochain repas». Nous suggérons que les plongeurs nourrisseurs soient remplacés par le directeur de ce palace aquatique...

Jean-Jacques Barloy

### Encore un drame dans un zoo

Le 18 octobre dernier, drame au zoo de la Haute-Touche (Indre), sous tutelle du Muséum national d'histoire naturelle : un soigneur y a été tué par trois lions. Il vient s'ajouter au long martyrologe des soigneurs, gardiens, visiteurs de zoos tués par des fauves que des conditions de vie anormale contraignent à des réactions anormales. Quand donc le bon sens l'emporterat-il? Le directeur du parc, accessoirement président des chasseurs de grand gibier de l'Indre, (et dont le Muséum est très fier) a abattu les trois lions. L'un des lions avait déjà tué un soigneur au zoo de Vincennes en 2001...

Jean-Jacques Barloy

#### Lorsque le zoo ne fait plus recette

Un article du *Télégramme* (3 août) confirme l'illusion de la rentabilité économique des zoos et de leur vaine course sans fin à de nouveaux investissements pour de nouveaux spectacles visant à ralentir leur chute de fréquentation. C'est ce que nous dénoncions dans le supplément du Bulletin d'informations n° 55.

Le directeur du zoo de Pont-Scorff (Morbihan) admet : « On a perdu 25000 € sur les deux derniers mois. » L'article du *Télégramme* précise que déjà, en 2006, le zoo n'avait accueilli que 186 000 visiteurs payants, accusant ainsi, pour la première fois depuis sa création, il y a 34 ans, un exercice déficitaire de 18 000 €. Tout cela, en dépit de la présence du « meilleur éleveur d'otaries d'Europe ». Et un projet de serre tropicale géante est toujours dans des cartons. En attente d'un investisseur (imprudent) pour le financer ?

Jean-Jacques Barloy

#### Deux panthères sauvées des zoos

Le 16 juin 2006, le secrétaire de la LFDA avait effectué une visite au Jardin animalier de Monaco (voir Bulletin n° 51, octobre 2006): il avait constaté une nette amélioration des conditions de captivité des animaux. Cette année, plusieurs changements ont eu lieu. La tigresse blanche a été euthanasiée à cause d'un cancer de la vessie. Les singes capucins occupent maintenant son enclos, plus vaste, et les lémuriens vivent dans la cage des capucins où l'espace est plus important que leur précédente cage. Les conditions de détention restaient cependant mauvaises pour un hippopotame commun, un dromadaire et deux panthères tachetées.

La LFDA avait mis en relation le directeur du jardin animalier de Monaco avec le propriétaire du refuge de l'Arche à Château-Gontier (53) qui avait accepté, sur le principe, d'accueillir les deux panthères. Après plusieurs relances, la réception des papiers administratifs nécessaires au transfert n'arrivaient pas à Monaco, et la situation s'éternisait. L'association anglaise Born Free Foundation a pris contact avec la LFDA pour se renseigner sur la situation de Monaco, et a décidé d'intervenir puisqu'elle avait la possibilité de reloger ces deux animaux. Finalement, le directeur de Monaco a accepté la proposition de Born Free Foundation. Les deux panthères sont actuellement transférées en Afrique du Sud, au Big cat rescue center (centre de sauvetage pour grands félins). Born Free possède en Afrique du Sud deux sanctuaires qui accueillent des lions et des léopards réchappés de zoos, cirques et autres établissements de captivité. Ces sanctuaires font partie intégrante de la réserve naturelle privée de Shamwari, située au Cap-Oriental. Notre Fondation est très heureuse qu'un dénouement satisfaisant ait enfin été trouvé pour les deux panthères.

Stéphane Né

# Une nouvelle et très remarquable unité de police britannique

Une unité de police autonome, spécialisée, le NWCU, créée il y a un an au Royaume Uni pour aider à la prévention et à la détection de la criminalité à l'encontre de la faune sauvage fait maintenant autorité non seulement au niveau britannique mais aussi au niveau international.

Constituée d'une équipe de quinze personnes, officiers de polices, agents du département des douanes, du fisc, du ministère de l'intérieur, des services vétérinaires et du ministère de l'environnement, de l'agroalimentaire et de la ruralité, la NWCU, selon le Bulletin Traffic vol 21 n° 2 2007, a fourni son aide à de nombreuses enquêtes et opérations. Elles ont notamment lutté contre l'empoisonnement d'animaux sauvages, la capture ou la mise à mort illégales d'espèces indigènes d'oiseaux et de mammifères, le commerce illégal de moules perlières d'eau douce, l'importation, l'exportation et la vente illégales d'animaux d'espèces protégées au titre de la CITES, et le commerce illégal via Internet. Un site Internet et un numéro de téléphone sont même spécialement dédiés pour recueillir les informations des citoyens qui veulent signaler tout acte lié à la criminalité à l'encontre de la faune sauvage dont ils auraient connaissance.

A quand une unité de police ou de gendarmerie spécialisée en France pour la protection des animaux qu'ils soient sauvages ou domestiques ? Il n'est pas interdit de rêver ...

Thierry Auffret Van Der Kemp

### Le point sur la biodiversité

Le nombre est précis : 16 371 espèces animales et végétales sont menacées d'extinction, selon l'édition 2007 de la Liste rouge de l'UICN (Union internationale pour la conservation de la nature).

Certaines ont sans doute déjà disparu, comme le dauphin d'eau douce de Chine (voir le Bulletin n°55) ou un bégonia de Malaisie, que l'on n'a pas revu depuis 1898. Sur Terre, un mammifère sur quatre et un oiseau sur huit sont en péril. Il est désolant de constater - nous l'avons souvent dénoncé ici - que les organisations internationales ne jouent pas pleinement leur rôle.

Ainsi, dans *La Lettre de la SECAS* (n° 51, automne 2007), Pierre Pfeffer dénonce vigoureusement l'action de la CITES (dite Convention de Washington), qu'il estime un peu trop complaisante à l'égard des marchands d'ivoire japonais...Quand préservera-t-on enfin sérieusement la biodiversité?

Un congrès international de protection animale s'est tenu à Bruxelles et s'est conclu par une série de vœux de grande importance, concernant les points suivants:

- protection des palombes, interdiction des lacets et de la tenderie, prohibition du trafic des petits oiseaux,
- prohibition de l'importation des oiseaux exotiques,
- protection des oiseaux contre la pollution des mers par les produits pétroliers,
- interdiction des loteries foraines d'animaux vivants,
- protection des reptiles, batraciens et mammifères insectivores,
- protection des espèces considérées comme "nuisibles" même localement ou temporairement,
- suppression de la chasse à courre,
- suppression des pièges et engins,
- propagande contre le commerce des fourrures,
- · conservation des phoques,
- conservation des baleines,
- extension de la loi de protection des animaux domestiques aux animaux en général.

Réalisé dans son intégralité, ce programme de sauvegarde de la faune sauvage pourrait régler la quasi-totalité des problèmes actuels.

Il reste à dévoiler la date du congrès: il s'est tenu du 7 au 11 août 1935. En plus de 70 ans, tout reste à faire ou presque. Si on veut, on peut.

Jean-Jacques Barloy - Jean-Claude Nouët

# Des centres français de sauvegarde de la faune sauvage

En complément de l'article « Au secours de la faune sauvage » déjà publié dans le Bulletin (n° 54 p. 8), il est utile d'attirer l'attention sur l'existence en France, depuis près de 30 ans, des centres de sauvegarde de la faune sauvage. Il convient aussi de rappeler leur efficacité. Ils accueillent ces dernières années 15 000 à 16 000 animaux sauvages blessés par an, dont 40 à 42 % peuvent être restitués à la nature. Le fonctionnement en réseau de ces centres et de leurs installations est coordonné depuis 1983 par l'Union française des centres de sauvegarde de la faune sauvage (UFCS) et est réglementé par un arrêté du 11/09/1992, nous précise son président. Celui-ci, lecteur attentif de notre Bulletin d'informations, nous signale par ailleurs, à juste raison, à propos de l'article « Abeilles : nouvelles menaces » dans le Bulletin (n° 54 p.8) que « si le Fipronil est bien la molécule active du pesticide Régent, il n'est pas celle du Gaucho dont la molécule active est l'imidaclopride ».

Jean-Jacques Barloy

### Un « nonosse » pour un chasseur

Frédéric Nihous, le candidat à l'élection présidentielle du parti Chasse, Pêche, Nature et traditions (1,15% des voix au premier tour), a été chargé en novembre d'une mission par le ministre de l'agriculture et de la pêche, Michel Barnier. Sa mission, d'une durée de six mois, concerne « la valorisation des activités agricoles ». Est-ce la récompense de M. Nihous pour avoir invité ses électeurs à voter pour Nicolas Sarkozy au deuxième tour de la présidentielle, et pour n'avoir pas trop protesté lorsque le candidat heureux pêchait des voix avant le premier tour sur ses terrains de chasse électoraux et séduisait son électorat? Pour mémoire, on rappellera que c'est aussi Michel Barnier qui, en 1995, alors qu'il était ministre de l'environnement, avait légalisé la chasse à l'arc avant de devoir quitter le ministère pour cause de renversement de majorité après la dissolution de l'Assemblée nationale.

Tandis que le ministre de l'agriculture honorait le leader du parti des chasseurs et des pêcheurs à la ligne en le chargeant d'une mission de la République, la garde des Sceaux, ministre de la justice , transmettait à la Chancellerie la plainte de certains chasseurs contre un magistrat qui aurait exprimé trop bruyamment, selon eux, son opposition à la chasse. Cette transmission du dossier à la Chancellerie pourrait déboucher sur une enquête disciplinaire à charge de ce magistrat ou plus encore.

Jean-Claude Nouët

### Chasseurs hypocrites

Le Chasseur français ne s'améliore pas. Au temps jadis il avait été l'un des rares journaux parlant de nature. Hélas, il n'a su rester fidèle qu'à son titre. Un survol des titres de ses récents numéros est édifiant : « Piégeage, tous à l'agrément ! », « Tirer les renards », « Nuisibles : fouine, loir, souris... En venir à bout ». Et le Chasseur français d'ajouter un couplet contre les « quelques écologistes radicaux et autres défenseurs des animaux [qui] ont commis des actions de sabotage de chasse à courre, provoquant ainsi l'annulation de parties de chasse ».

Un dessin montre un « ONG écolo » armé d'une mitraillette. Et enfin *le Chasseur français* de défendre le « droit de propriété », que les chasseurs violent allégrement depuis des décennies...

Jean-Jacques Barloy



On prend vraiment son plaisir où on le trouve. Il existe maintenant des concours de tir à l'arc sur des « cibles volumétriques animalières ». Avec, à la clé, des qualifications pour les championnats de France. Cela vaut mieux que de tirer sur des animaux vivants, mais si ce dérivatif épargne des vies animales, on peut s'inquiéter qu'il soit plutôt un entrainement à un tir sur des cibles vivantes (légalisé en 1995, cf ci-dessus) ?

Jean-Jacques Barloy



Disposant d'un véhicule 4x4 équipé de phares à longue portée pour le braconnage de nuit, ils écumaient les forêts des Ardennes, et vendaient leurs victimes, lièvres et chevreuils, dans la région et même sur les parkings des supermarchés ! Ces braconniers se sont fait pincer. Ils ont été condamnés à des amendes allant de 600 à 900 €. De plus, ils ont été condamnés à cinq ans d'interdiction de permis de chasser et devront verser 4 500 € en dommages et intérêts ....A qui ? ...Aux fédérations des chasseurs des Ardennes et de la Marne...

**Jean-Jacques Barloy** 



Récemment, la presse a relaté à nouveau les activités des militants « antivivisectionnistes ultras ». En Grande Bretagne, en Belgique et aux Pays-Bas, une trentaine d'entre eux ont été arrêtés pour leur participation directe ou indirecte aux actions conduites contre un laboratoire d'expérimentation animale à l'Université d'Oxford. Ce laboratoire est depuis quelque temps la cible de dégradations et sabotages divers, et de menaces sur son personnel. En France, des militants liés au mouvement « animal rights » anglo-saxon on revendiqué le sabotage de produits oculaires produits par la firme Novartis. Il est assez consternant que ces « ultras » continuent de pratiquer de ces formes d'actions violentes et d'user, pour se justifier, de slogans et d'affirmations abolitionnistes dogmatiques, sans entendre les arguments scientifiques, ni admettre que la situation de la recherche et la condition des animaux ont considérablement changé. Ce n'est pas l'activisme « ultra » qui en est responsable, mais l'évolution parallèle des chercheurs d'un côté, et des protecteurs informés de l'autre, chacun acceptant d'entendre les arguments de l'autre, à condition que ce soient effectivement de vrais arguments, scientifiques et éthiques, issus de la raison et de la connaissance du sujet; c'est à cette condition que la loi et la réglementation peuvent progresser, au bénéfice final de l'animal et de son bien-être. Au résultat, en une quinzaine d'années, le nombre des animaux a baissé de près de 40%, la provenance des animaux n'est plus clandestine ou frauduleuse, les expérimentateurs sont contraints d'avoir suivi une formation sur leurs responsabilités à l'égard de l'animal, et d'avoir démontré leur compétence.

Dans ses excès, l'antivivisectionnisme abolitionniste aboutit souvent à affaiblir les efforts de la protection animale, que des amalgames malveillants s'empressent de discréditer. L'intrusion de « libérateurs » dans des laboratoires ne sert pas le bien-être des animaux qu'ils enlèvent, que ces derniers sont lâchés dans la nature, où ils mourront de faim ou de prédation, ou qu'ils soient confiés à des particuliers qui ne sauront pas les prendre en charge correctement.

Pour inacceptables qu'elles soient, parce que contraires à la loi, ce que rejette notre Fondation, reconnaissons que ces actions outrancières ont pour point positif de mobiliser l'attention de la presse sur l'utilisation expérimentale de l'animal. C'est ce qui s'est passé à la suite des affaires Oxford et Novartis. Plusieurs articles de presse ont été consacrés à l'expérimentation, et ont insisté sur la carence des méthodes alternatives. Certes, l'animal est moins et mieux « utilisé ». Reste qu'il l'est encore, et que l'expérimentation peut et doit être encore réduite, en particulier dans son « remplacement » par des méthodes expérimentales qui l'épargnent.

Jean-Claude Nouët

### Promotion des méthodes alternatives : Enfin du nouveau!

Depuis 1999, des « plateformes pour les méthodes alternatives à l'expérimentation animale» ont été constituées dans plusieurs pays de la Communauté (16 pays en 2006). Ces groupes se rencontrent régulièrement à Bruxelles pour confronter leurs travaux au sein d'une organisation européenne dite ECOPA, considérée comme interlocuteur par la Commission. La France ne s'est jamais manifestée ; une fois encore, il faut dénoncer son inaction, témoin de son total désintérêt pour le sujet. Mais au cours du deuxième trimestre 2007, surprise ! On apprend qu'une telle plateforme est en cours de création. Et le 16 novembre dernier, une « Plateforme française pour le développement des méthodes alternatives à l'expérimentation animale » est officiellement mise en place au ministère de la recherche sous son égide et celle de l' AFSSAPS (Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé).

Sous forme d'un GIS-Groupement d'intérêt scientifique, elle est constituée de douze membres : le ministère de la recherche, cinq organismes de recherche et agences de sécurité, quatre groupes liés à l'industrie chimique et à l'industrie pharmaceutique, et deux représentants de la « protection animale », l'OPAL-Œuvre pour l'assistance aux animaux de laboratoire notre Fondation Ligue francaise des droits Nos deux organisations, classées « sociétés savantes », ont été désignées « d'en haut » pour nos compétences et nos actions de promotion des méthodes alternatives, notamment le prix de Kastler de la LFDA, le prix Amalthée et Lors de la réunion inaugurale du 16 novembre, une dizaine d'interventions ont été entendues sur le programme REACH, le bilan de l'ECVAM (le centre européen de validation des méthodes alternatives), le statut juridique actuel de la recherche en cosmétologie, les rôles attendus du GIS, la présentation des partenaires. Un plan dans le temps a été inscrit, avec partage du travail en deux groupes, l'un voué à la santé, l'autre aux produits chimique. Lors de cette séance, les présidents de l'OPAL et de la LFDA ont souligné l'attente très forte de résultats concrets, réclamés depuis longtemps, rappelant au passage les appels constamment répétés de la LFDA en faveur de la mise en œuvre des méthodes alternatives (le premier avait repris les conclusions de la Table ronde organisée sous la présidence du Pr Kastler le...18 décembre 1979!).

Si les décisions prises au cours de cette séance inaugurale en sont restées au niveau des généralités, au moins sait-on qu'enfin la France va se joindre aux efforts qui restent à entreprendre pour remplacer nombre d'animaux encore utilisés dans la recherche scientifique. Au cours des échanges, la LFDA a entendu dire que ses réclamations véhémentes avaient probablement contribué à décider la France à agir. Nous l'avons pris comme un compliment et la reconnaissance de nos efforts...

Jean-Claude Nouët

# REACH: des millions d'animaux pour tester les produits chimiques

Rappelons que le sigle REACH désigne un programme européen d'enregistrement de toutes les substances chimiques importées en Union européenne à plus d'une tonne par an. Trente mille produits chimiques vont être ainsi évalués durant 17 ans, notamment ceux dont les risques toxiques sont insuffisamment évalués, voire inconnus. Mais l'appréciation de la toxicité se fait en passant par l'expérimentation sur l'animal.

Et le programme REACH, comme nous l'avons déjà dénoncé dans le Bulletin n°52, a l'hypocrisie d'écrire que les méthodes substitutives seront à utiliser, tout en reconnaissant qu'elles n'existent pas encore... Initialement, il était prévu que 7 millions d'animaux seraient nécessaires. Mais au fur et à mesure de la mise en place du programme, on arrive théoriquement à 38 millions, notamment parce qu'il s'est révélé nécessaire d'étudier les effets toxiques éventuels jusque sur la descendance des animaux utilisés dans les tests. Les prévisions, et la volonté de respecter le « Réduire » et le « Raffiner » de la règle des 3 R, font espérer que ce nombre astronomique devrait être réduit. L'optimisation et le partage des données et des résultats, les exemptions de test, une meilleure stratégie pour un moindre coût devrait le ramener à 23 millions. Dans un deuxième temps les analogies de substances et donc de leurs effets, l'utilisation de tests valables bien que non validés et l'acceptation par l'industrie chimique de renoncer à certaines commercialisations, réduirait le nombre d'animaux à 18 millions.

Et enfin, les méthodes in vitro de remplacement et les améliorations des méthodes in vivo laissent espérer (si l'on ose dire!) une fourchette de 8 à 13 millions d'animaux nécessaires... Il semble que tout le monde le déplore, mais à cette destruction massive, notamment de souris, est opposée la nécessité de protéger la santé de l'homme.

Alors, que répondre et que faire, d'autant que la machine est déjà lancée ? Sinon continuer à réclamer de plus en plus fort la nécessité et l'urgence des méthodes de remplacement ?

Jean-Claude Nouët

#### Corridas : le spot censuré

La polémique sur les corridas s'est enflammée cet été avec l'appui du chanteur Renaud, notamment à propos d'un spot publicitaire anticorrida commandé par la SPA. En effet, le BVP (Bureau de vérification de la publicité) n'a pas validé ce clip en raison de sa « nature à choquer le public et à porter préjudice à l'ensemble des intervenants du secteur ». Et la diffusion des corridas par certaines chaînes de télévision? Elle n'est pas de nature à choquer les téléspectateurs ? Certes elle ne porte pas préjudice aux intervenants du secteur tauromachique, bien au contraire. Bien que les chaînes de télévision ne soient pas tenues de suivre les avis négatifs du BVP, le spot de la SPA (pourtant modifié deux fois) n'a pas été diffusé: violentes réactions. une « censure » qui provoqua de Et tandis que Francis Wolff, aficionado responsable de la philosophie à l'École normale supérieure, tente de trouver des justifications à la corrida, le CRAC est parvenu à publier, dans Marianne (11 août), un manifeste anticorrida appuyé par plusieurs centaines de personnalités, dont la liste était donnée. Pour sa part, Le Figaro (16 août) se contentait de citer une phrase pourtant de président, qu'il avait longuement Et ne faut-il pas poser la question de la constitutionnalité de la notion de tradition ininterrompue des corridas? N'est-elle pas en contradiction avec la notion d'égalité des citoyens devant la loi?

Jean-Jacques Barloy

#### Corridas : pas de répit

Les articles sur la corrida n'ont cessé de remplir la presse ces derniers mois. Nous avons eu droit aux arguments les plus éculés des « pro », mais les «anti » ont su très bien réagir sur tous les registres : scientifique, médiatique, politique, etc. certains voient dans Internet un élément favorable aux campagnes anticorrida : ce n'est pas impossible.

Évidemment, les aficionados réagissent. Le congrès annuel de la Fédération des sociétés taurines de France a pris comme thème : « La corrida, une culture vivante et indéracinable, un attachement inébranlable, une liberté pour des millions de femme, d'hommes et d'enfants. » Cette fédération a décidé d'adhérer à cette étrange coalition d'associations d'exploiteurs d'animaux ouvertement anti droits de l'animal, mais qui se camoufle sous le nom de « Comité Noé », bien que ses préoccupations soient fort éloignées de la préservation des espèces animales face à la menace de destruction massive que fait peser l'homme sur la planète. De notre côté, on peut se féliciter des positions offensives prises par la SPA. Dans Le Figaro du 10 août, sa présidente, Caroline Lanty, déclare : « Autrement dit, une corrida à Brest est un délit passible de deux ans de prison, mais pas à Nîmes, où il s'agit d'une sympathique animation. »

Le Président de notre Fondation a fort bien défini la corrida en montrant qu'elle réunissait cruauté individuelle et cruauté collective. Et n'oublions pas les dégâts collatéraux non négligeables de ces autres manifestations « festives » que sont par exemple les lâchers de taureaux : à Pampelune, pour les fêtes de Saint-Firmin, un taureau charge. Bilan : treize blessés dont six doivent subir des interventions chirurgicales. Et de nombreux autres accidents ailleurs. Triste gâchis! Il peut être également édifiant de parcourir la presse espagnole. Les fêtes impliquant des taureaux se traduisent par un bilan effrayant : des dizaines de blessés, certains très gravement, ayant reçu un coup de corne dans le thorax ou l'abdomen.

Les lecteurs de la presse espagnole y font part de leurs doutes sur le bien-fondé de telles manifestations. On les comprend.

Jean-Jacques Barloy

# « Apprendre à tuer », un film pour interdire les arènes aux moins de 16ans

Depuis près de quarante ans, de très nombreuses recherches et publications de psychologie, de psychopathologie, de sociologie, d'éthologie, de criminologie, ont montré qu'il existe des relations de cause à effet entre des expériences de cruautés et de violences subies ou vécues comportements l'enfance, et des ultérieurs violents Par ailleurs, on sait qu'une éducation mal conduite peut apporter une marque négative en la cruauté, l'agressivité, violence, la voire en Il est donc stupéfiant qu'en France qu'une pratique dite « éducative » à la violence et à la cruauté telle que la corrida soit organisée à destination des mineurs de moins de 16 ans (Voir Message du Président de la LFDA dans le Bulletin d'informations n° Le film « Apprendre à tuer », projeté lors du colloque 2007 de la Fondation LFDA « Homme et animal : de la douleur à la cruauté », où il a fait forte impression, révèle la monstruosité de cette pratique dite « éducative » et donne une justification particulièrement pertinente pour que soit enfin interdit en France l'accès aux arènes pour les mineurs de moins de 16 ans, (seuls ou accompagnés d'adultes), interdiction réclamée par nombre d'associations de défense de l'animal et de protection de l'enfance, et qui tarde à venir.

Ce film a été réalisé par le talentueux Pablo Knudsen à l'initiative du Comité radicalement anticorrida (CRAC) et d'Elisabeth Hardouin Fugier, administrateur de la Fondation LFDA, d'après le texte « Enfants tueurs », tiré de son ouvrage « Histoire de la corrida en Europe », publié aux éditions Connaissances et Savoirs en 2005. Les images sans concession, où alternent des taureaux suppliciés par des jeunes toreros adolescents et des enfants spectateurs parfois en âge d'aller à la maternelle, ont été tournées dans le sud de la France, pour la plupart lors d'une compétition taurine qu'on appelle « Graines de toreros ». Un enfant dessine un taureau ruisselant de sang et, sur indication d'un adulte, lui ajoute des banderilles rouges. Ensuite des bambins apprennent à manier des capes puis des banderilles et à mimer des passes.

Aux arènes, ils lavent le sang sur les barrières et nettoient les armes ensanglantées. Puis grands adolescents, bien entraînés, ils deviennent tueurs de taureaux. Dans ces corridas, des adultes viennent aider les enfants : sous l'effet de la pique, le sang ruisselle sur le taureau depuis sa nuque jusqu'à ses sabots, l'oreille est coupée sur l'animal encore vivant, les banderilles sont extraites au couteau. Des enfants, très nombreux sur les gradins, s'efforcent de ne rien perdre du spectacle, une toute petite fille touche le cadavre sanguinolent tandis qu'une autre détourne la tête. Les beuglements d'un taureau accompagnent le gros plan final, qui s'assombrit sur le visage contracté d'un petit enfant de 3 ans environ.

Ce film, volontairement très court (d'une durée de 5 minutes) peut être visionné sur le site Internet de la Fondation LFDA qui recommande la vigilance des parents à l'égard des mineurs de moins de seize ans, en raison de l'extrême violence et de la charge émotionnelle de certaines images pouvant heurter la sensibilité des plus jeunes (voire provoquer un état de détresse émotionnelle chez des adultes).

Thierry Auffret Van Der Kemp

Des aficionados favorables à une interdiction conditionnelle des arènes aux enfants?

L'interdiction d'entrée aux arènes pour les mineurs de moins de 16 ans est considérée dans le milieu tauromachique comme catastrophique mais à terme comme inéluctable. La preuve : sur le blog du journal *Le Monde* on apprend qu'une lettre cosignée par huit associations taurines a été adressée le 3 octobre 2007 au Président de la République et au Premier ministre par le collectif *Terres taurines*, pour leur demander « de ne pas interdire l'entrée des arènes à nos enfants dès lors qu'ils sont accompagnés de leurs parents ». Cela revient à exiger l'interdiction des arènes aux mineurs de moins de 16 ans non accompagnés. Se prévalant de considérations pragmatiques, le rédacteur de la lettre, le matador, peintre, journaliste et président de *Terres taurines*, André Viard, explique, aux aficionados de base outragés qui le qualifient de traitre, avoir présenté cette demande « pour éviter le pire » (l'interdiction totale), selon le principe qu'un peu vaut mieux que pas du tout.

Thierry Auffret Van Der Kemp



Important trafic de chiots en Italie : achetés pour environ 60 € en Roumanie, en Hongrie et en République tchèque, les chiots étaient revendus en Italie à un prix allant de 500 à 1 500 €! C'est tout un réseau, impliquant éleveurs et vétérinaires, qui a été démasqué par le Nucleo di Polizia Tributaria (« Noyau de la police fiscale »), dans le cadre d'une enquête dénommée Black dog.

Il a fallu de nombreuses vérifications et perquisitions pour parvenir à ce résultat. Les chiots étaient bourrés d'antibiotiques, drogués avec un dérivé de la vitamine D, qui les faisait grandir deux fois plus vite. Leurs conditions de transport et d'hébergement étaient évidemment désastreuses.

Jean-Jacques Barloy